

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2024

Le comité syndical s'est réuni le 2 avril 2024 à dix-neuf heures au SIDOMPE – Z.A. du Pont Cailloux – 4 Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de **M. Guy PELISSIER, Président du Sidompe.**

Date de convocation : 26 mars 2024	Membres présents : 37
	Nombre de pouvoir : 5
Nombre de délégués en exercice : 114	Nombre total de vote : 42

Présents
<p>C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BAILLY : Mathieu BELKEBIR.</p> <p>SIEED : AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE ; BAZOCHES-SUR-GUYONNE : Alain MIROT ; BEHOUST : Guy PELISSIER ; BOISSY-SANS-AVOIR : Isabelle TRIFFAULT ; BOUTIGNY PROUAIS : Fabrice GEFFROY ; CIVRY-LA-FORET : Elie SETIAUX ; CONDE-SUR-VESGRE : Stéphane BLAIRON ; CRESPIERES : Didier LE SAUX ; DAMMARTIN-EN-SERVE : Philippe ANDRIN ; FLEXANVILLE : François LIGNEY ; GALLUIS : Aurélie PIACENZA ; GARANCIERES : Michel SECONDAT ; GOUPILLIERES : Sophie MEIER ; HOUDAN : Monique SAUL ; MARCQ : Laurent RUEL ; LE MESNIL-SAINT-DENIS : Thierry MARNET ; MILLEMONT : Annie JOSEPH ; MITTAINVILLE : Patrick MARCHESE ; MONTCHAUVEY : Jacques HALLUIN ; NEAUPHLE-LE-VIEUX : Denise PLANCHON ; LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Patrice RIO ; SAINT-REMY-L'HONORE : Christian PAVESIS ; THOIRY : Irène BOUVIER ; TILLY : Michel GLANARD ; VILLETTE : Roland TROUSSEAU.</p> <p>C.C. CŒUR D'YVELINES : BEYNES : Patricia CHARTON ; JOUARS-PONTCHARTRAIN : Willy BOYE ; SAULX-MARCAIS : Thierry VALLET ; VILLIERS-SAINT-FREDERIC : Laurence BACLE.</p> <p>C.C. GALLY-MAULDRE : CHAVENAY : Micha ACKERMANN ; FEUCHEROLLES : Martine BRASSEUR.</p> <p>SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : COIGNIERES : Christine RENAUT ; ELANCOURT : Bertrand CHATAGNIER ; MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Bruno BOUSSARD ; VOISINS-LE-BRETONNEUX : Jean-Michel CHEVALLIER.</p> <p>C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : MAREIL-MARLY : Jean-Bernard BISSON.</p>
Représentés
<p>C.A. VERSAILLES GRAND PARC : FONTENAY-LE-FLEURY : Alain SANSON représenté par Patrice RIO (SIEED : LA QUEUE-LEZ-YVELINES) ; LES LOGES-EN-JOSAS : Olivier LUCAS représenté par Bruno BOUSSARD (CASQY : MONTIGNY-LE-BRETONNEUX) ; LE CHESNAY-ROCCOUCOURT : Violaine CHARPENTIER représentée par Denise PLANCHON (SIEED : NEAUPHLE-LE-VIEUX).</p> <p>SIEED : ADAINVILLE : Jean-Marc RAIMONDO représenté par Guy PELISSIER (SIEED : BEHOUST).</p> <p>C.C. CŒUR D'YVELINES : SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE : Bertrand HAUET représenté par Laurence BACLE (CCCY : VILLIERS-SAINT-FREDERIC).</p>
Absents et Excusés
<p>C.A. VERSAILLES GRAND PARC : BIEVRES : Hubert HACQUARD ; BOIS D'ARCY : Jérémy DEMASSIET ; BUC : Jean-Christophe HILAIRE ; CHATEAUFORT : Etienne DUPONT ; JOUY-EN-JOSAS : François BREJOUX ; NOISY LE ROI : Marc TOURELLE ; RENNEMOULIN : Patrick LAINÉ ; SAINT-CYR-L'ECOLE : Kamel HAMZA ; TOUSSUS-LE-NOBLE : Muriel COSTERMANS ; VELIZY-VILLACOUBLAY : Pascal THEVENOT ; VERSAILLES : Philippe PAIN ; VIROFLAY : Jean-Michel ISSAKIDIS.</p> <p>SIEED : ANDELU : Olivier RAVENEL ; AUTOUILLET : David BURELOUT ; BAZAINVILLE : Daniel FEREDIE ; BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL ; BOINVILLIERS : Jacques NEDELLEC ; BOISSETS : Patrick BOUYSSOU ; BOURDONNE : Philippe LECOY ; COURGENT : Dominique BOTTIUS ; DANNEMARIE : Stéphanette LEBRUN ; DAVRON : Alexis HONGRE ; FLINS-NEUVE-EGLISE : Claude FERRACHAT ; GAMBAIS : Bertrand NEVEUX ; GAMBAISEUIL : Roland BOSCHER ; GOUSSAINVILLE : Guillaume GRAFFIN ; GRANDCHAMP : Hervé RENAULD ; GRESSEY : Arnaud LEFEBVRE ; GROSROUVRE : Jean-Pierre PIBOULEAU ; LA HAUTEVILLE : Philippe LELAIDIER ; HAVELU : Michel NEGARVILLE ; HERBEVILLE : Véronique VERLEY ; LONGNES : Lionel BEAUMER ; MAREIL-LE-GUYON : Jean Michel THIRANT ; MAULE : Hervé CAMARD ; MAULETTE : Thierry KORWACKI ; MERE : Alain COLOMBI ; MILON-LA-CHAPELLE : Michel BEAUCAMP ; MONDREVILLE : Christine ROBERT ; MONTAINVILLE : Sébastien LEFRANCOIS ; MONTFORT-L'AMAURY : Patrick LEMAITRE ; MULCENT : Guy PELARD ; ORGERUS : Dominique ARTEL ; ORVILLIERS : Mickaël LETELLIER ; OSMOY : Alain CHAMOIS ; PRUNAY-LE-TEMPLE : Jean-François BONNIN ; RICHEBOURG : Caroline MONTEL ; ROSAY : Bruno MARMIN ; SAINT-FORGET : Jean-Luc JANNIN ; SAINT-LAMBERT-DES-BOIS : Pascal RIOULT ; SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE : Nathalie BRANCO ; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS : Anne DECARNELLE ; SEPTUEUIL : Yannick TENESI ; TACOIGNIERES : Patrice LE BAIL ; LE TARTRE-GAUDRAN : Frédéric DE LA RUE ; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE : Françoise CHANCEL ; VICQ : Heraldo VILLEGAS ; VILLIERS-LE-MAHIEU : Adrien FARE.</p> <p>C.C. CŒUR D'YVELINES : NEAUPHLE-LE-CHATEAU : Antoinette ROUVERAND ; THIVERVAL-GRIGNON : Nadine GOHARD.</p> <p>C.C. GALLY-MAULDRE : MAREIL-SUR-MAULDRE : Laurent BOUSSARD ; SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gérard PARFAIT.</p> <p>SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A. : LES CLAYES-SOUS-BOIS : Françoise BEAULIEU ; GUYANCOURT : Ali BENABOUD ; MAGNY LES HAMEAUX : Laurence RENARD ; MAUREPAS : François LIET ; PLAISIR : Joséphine KOLLMANNBERGER ; TRAPPES : Frédéric REBOUL ; LA VERRIERE : Affoh Marcelle GORBENA ; VILLEPREUX : Eva ROUSSEL.</p> <p>C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE : L'ETANG-LA-VILLE : Claude CABOCEL ; MARLY-LE-ROI : Cyril JARNET.</p>

Monsieur le Président a ouvert la séance à 19h00 et a donné lecture de l'ordre du jour à savoir :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023**
2. **INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**
 - 2-1 - DECISIONS
 - 2-2 - CITEO-EMBALLAGES : PRESENTATION SUCCINTE DU LIQUIDATIF 2022
 - 2-3 - CITEO PAPIERS : SOUTIEN 2022 (tonnages 2021)
 - 2-4 - ECOMAISON
3. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3-1 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
4. **FINANCES**
 - 4-1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
 - 4-2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
 - 4-3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023
 - 4-4 - BUDGET PRIMITIF 2024
 - 4-5 - TARIF D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES
 - 4-6 - TARIF DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS et PAPIERS AU CENTRE DE TRI
5. **QUESTIONS DIVERSES**

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Patricia CHARTON, déléguée de la C.C. Cœur d'Yvelines, pour la commune de BEYNES, comme secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2024

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 mars 2024.

2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 DECISIONS DU PRESIDENT

N°01/2024 DE SIGNER un avenant n°10 avec la société PAPREC ENERGIES RESEAU THIVERVAL-GRIGNON pour la phase Conception/Réalisation par l'intégration de travaux supplémentaires de mise en conformité assurances en matière de protection et détection incendie d'un montant de 478 200€ HT, confirmant que le SIDOMPE deviendra propriétaire de la totalité de l'installation en fin du contrat d'exploitation avec la société PAPREC ENERGIES RESEAU, sans indemnités de part et/ou d'autre.

N°02/2024 DE SIGNER le contrat d'Inetum Software France – 151, rue Gilles Roberval – 30900 NIMES, pour la maintenance de support et de services des logiciels gamme phase web (Finances et GRH/Paie) pour un montant annuel de 3 446,15 euros HT, hors révision à compter du 1er janvier 2024.

N°03/2024 DE SIGNER le devis de la société GNG Promotion– 26 rue Gay Lussac – 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour l'achat de 10 000 sacs à dos en plastique recyclé, d'un montant de 8 900,00 euros HT.

N°04/2024 DE SIGNER le devis de la société GOVA Distribution – 10 Rue Pierre Deloron – 92700 COLOMBES pour l'achat de 1 000 pots à crayons, 5 000 taille-crayons, 10 000 crayons à papier et 1 000 stylos en plastique et papier recyclés, d'un montant de 10 599,00 euros HT.

N°05/2024 DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France une ligne de Trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 3 000 000 euros
- Durée : 1 an à compter de la date de signature du contrat
- Index : EURIBOR 1 semaine
- Taux intérêt : Index EURIBOR 1 semaine + 0,58% (base exact/360)
- Paiement des intérêts : Mensuellement par débit d'office
- Frais : Dossier (1 800€) et commission de non-utilisation à 0,07%
- Demande de tirage et demande de remboursement : Aucun montant minimum

2.2 CITEO - EMBALLAGES : PRESENTATION SUCCINCTE DU LIQUIDATIF 2022

Le contrat CITEO – CAP 2022 Barème F est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018. La délibération du 13 décembre 2017 valide la répartition des soutiens reversés aux collectivités et ceux conservés par le SIDOMPE.

CITEO a établi le liquidatif 2022, d'un montant total de **4 816 058,04 €**, qui reprend l'ensemble des soutiens versés au SIDOMPE. Augmentation du montant global du soutien CITEO de 1 500 394€, avec l'adhésion des 3 communes de la CA Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2022 (+139 339 habitants).

Pour mémoire les montants des liquidatifs précédents étaient :

- liquidatif 2021 : 3 315 664,04 €
- liquidatif 2020 : 3 339 068,53 €
- liquidatif 2019 : 3 339 068,53 €

Les principales données du liquidatif 2022 sont les suivantes :

PERFORMANCES SOUTENUES PAR CITEO en 2022 : 26 662,32 T réparties de la façon suivante (sans les métaux issus de mâchefers) :

Matériaux	Tonnages soutenus en 2022	Moyenne en kg/hab. en 2022**	Moyenne en kg/hab. en 2021**	Moyenne en kg/hab. en 2020**	Moyenne en kg/hab. en 2019**
Verre	15 029,74 T	24,83 Kg	25,88 Kg	26,13 Kg	24,09 Kg
<u>Métaux issus de collecte sélective :</u>	774,55 T	1,28 Kg	1,35 Kg	1,07 Kg	1,05 Kg
Acier	576,73 T	0,95 Kg	1,20 Kg	1,01 Kg	0,99 Kg
Aluminium	197,82 T	0,33 Kg	0,15 Kg	0,06 Kg	0,06 Kg
<u>Cartons ménagers et briques alimentaires* :</u>	7 549,42 T	12,47 Kg	10,98 Kg	9,12 Kg	9,37 Kg
Cartons (PCNC)	6 775,81 T	11,20 Kg	9,67 Kg	8,10 kg	8,09 kg
GDM (PCM)	547,24 T	0,90 Kg	0,90 Kg	0,77 kg	0,92 kg
ELA (PCC)	226,37 T	0,37 Kg	0,41 Kg	0,25 kg	0,36 kg
Plastiques	3 308,61 T	5,47 Kg	3,87 Kg	3,90 Kg	4,03 Kg
<u>Issus de mâchefers :</u>					
Acier	2 446,82 T	4,04 Kg	5,14 Kg	6,02 Kg	4,36 Kg
Alu	196,21 T	0,32 Kg	0,39 Kg	0,46 Kg	0,38 Kg

* En 2022, CITEO ne soutient financièrement que 40% du tonnage total des fibreux recyclés (papiers, cartons, cartons de déchèteries, GDM) qui était de 18 307,64 T, soit un plafond de 7 323,05 T pour les PCNC et PCM. De ce fait, seules 6 775,81 T de cartons sur les 9 988,77 T et 547,24 T de GDM (Gros De Magasin) sur les 2 689,11 T ont donc été soutenues.

**Evolution de la population (cf. contrat CITEO) :

Population 2022 : 605 182 hab. - 2021 : 465 843 hab. - 2020 : 467 446 hab. - 2019 : 464 925 hab.

Evolution des tonnages d'emballages ménagers recyclés issus du centre de tri y compris GDM mais sans les papiers sur le territoire du SIDOMPE :

- Année 2022 → 32 124,04 T soit 53,08 Kg/hab. (28,25 Kg/hab. emballages légers et 24,83 Kg/hab. emballages verre)
- Année 2021 → 24 619,95 T soit 52,85 Kg/hab. (26,97 kg/hab. emballages légers et 25,88 kg/hab. emballages verre)
- Année 2020 → 22 928,34 T soit 49,05 kg/hab. (22,92 kg/hab. emballages légers et 26,13 kg/hab. emballages verre)
- Année 2019 → 21 563,33 T soit 46,38 kg/hab. (22,29 kg/hab. emballages légers et 24,09 kg/hab. emballages verre)

A/ SOUTIEN AU SERVICE DE LA COLLECTE SELECTIVE (SCS) :

Ce soutien a pour objet la valorisation des résultats de recyclage des matériaux issus de collecte sélective, il comprend un soutien de base par tonne soutenue, auquel s'ajoute un soutien à la performance de recyclage.

Le montant est de **3 928 836,26 €**, qui est intégralement reversé aux collectivités.

B/ SOUTIEN A L'ACTION DE SENSIBILISATION AUPRES DES CITOYENS (SAS) :

Ce soutien a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif.

Le montant est de **146 777,30 €** dont 8 000,00 € conservés par le SIDOMPE (2 Ambassadeurs du tri pour les visites) et 138 777,30 € reversés aux collectivités et réparti de la façon suivante :

- **Soutien par l'action (SADT) pour les Ambassadeurs du tri : 56 000,00 € pour 14 ambassadeurs du tri (ADT).**

Avec le nouveau barème F, CITEO soutient les ambassadeurs du tri dans la limite de 1 ADT pour 12 000 habitants. Cet agent doit effectuer des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets ménagers, pour un minimum de 43 jours par an. Ce soutien est à présent de 4 000 € par ambassadeur et n'est plus calculé sur les performances de tri des collectivités. Il est reversé aux collectivités en fonction du nombre d'ambassadeurs soutenus par l'EPCI.

- Année 2021 → 88 000,00 € pour 22 ambassadeurs du tri

- Année 2020 → 48 000,00 € pour 12 ambassadeurs du tri

- Année 2019 → 60 000,00 € pour 15 ambassadeurs du tri

- **Sensibilisation par la communication (SCOM) : 90 777,30 €.**

Le soutien est désormais de 0,15ct par habitant, et est reversé aux EPCI selon le nombre d'habitants mentionné au contrat (605 182 habitants pour l'année 2022).

- Année 2021 → 69 876,45 € (465 843 habitants)

- Année 2020 → 70 116,90 € (467 446 habitants)

- Année 2019 → 69 738,75€ (464 925 habitants)

C/ SOUTIEN AU RECYCLAGE DES MATERIAUX RECUPERES HORS COLLECTE SELECTIVE (SRM) :

Il est d'un montant de **44 077,87 €** et correspond aux soutiens de 2 446,82 T d'acier issu de mâchefers et 196,21 T d'aluminium issu de mâchefers. Ce soutien est reversé en intégralité aux EPCI.

D/ SOUTIEN AUTRES FORMES DE VALORISATIONS (SAV) :

- **Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OM résiduelles (SVE OMR) :**
422 447,06 €

- **Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les refus issus du centre de tri (SVE Refus) :** 110 910,63 €

Ces deux soutiens sont conservés par le SIDOMPE.

E/ OPTION - SOUTIEN A LA CONNAISSANCE DES COUTS (SCC) :

Ce soutien optionnel a pour objet d'améliorer la connaissance des coûts afin que la collectivité puisse mesurer l'efficacité de son dispositif de collecte sélective et optimiser les moyens mis en place. Le soutien pour l'année 2022 est de **111 832,01 €** reversé intégralement aux EPCI.

F/ EVOLUTION DES SOUTIENS GLOBAUX :

- Année 2022 → 7,96 €/hab. (population SIDOMPE : 605 182 habitants)
- Année 2021 → 7,12 €/hab. (population SIDOMPE : 465 843 habitants)
- Année 2020 → 7,14€/hab. (population SIDOMPE : 467 446 habitants)
- Année 2019 → 7,18€/hab. (population SIDOMPE : 464 925 habitants)

Les soutiens 2022 du contrat CITEO-EMBALLAGES ont été répartis de la façon suivante :

- Soutiens reversés aux collectivités : **4 274 700,35 €** (2 548 630,79 € en 2021)
- Soutiens conservés par le SIDOMPE : **541 357,69 €** (767 033,25 € en 2021)

2.3 CITEO - PAPIERS : SOUTIENS 2022 (tonnages 2021)

Le soutien CITEO-PAPIERS est versé pour soutenir le recyclage des papiers (papiers de bureau, papiers issus de la collecte sélective, GDM). Ce contrat au titre de la filière des papiers graphique est effectif depuis le 1er janvier 2018.

Pour les tonnages de l'année 2021 (soutien 2022), le SIDOMPE a déclaré 3 633,05 T de papiers issus de la collecte sélective et 2 355,09 T de Gros de Magasins.

Le montant du soutien versé par CITEO a été de 280 041,98 €, intégralement reversé aux EPCI selon leur performance de tri.

Pour information :

- Soutien année 2021 (tonnages 2020) : 264 850,47 € (papiers issus de la collecte sélective : 3 632,82 T et GDM : 1 982,76 T)
- Soutien année 2020 (tonnage 2019) : 303 905,89 € (papiers issus de la collecte sélective : 4 545,78 T et GDM : 2 143,86 T)
- Soutien année 2019 (tonnage 2018) : 319 999,53 € (papiers issus de la collecte sélective : 4 923,30 T et GDM : 2 183,45 T)

2.4 ECOMAISON

A – Bilan 2023

Grâce au contrat signé par le Sidompe, ses collectivités adhérentes bénéficient de :

- **14 bennes** pour les Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA) sur leurs déchèteries. Ces bennes permettent d'éviter des **coûts de fonctionnement estimés à environ 1 007 003,46 €* en 2022** par ECOMAISON (**coût calculé sur la base du coût moyen national constaté (collecte et traitement) pour atteindre les performances de recyclage et de valorisation*) ;
- 249 291,78 € de soutiens financiers dont 1 800,00 € de soutien à la communication.

	2019 Versés en 2020	2020 Versés en 2021	2021 Versés en 2022	2022 Versés en 2023
Tonnages de DEA estimés en déchèteries	432,14 T	392,90 T	471,12 T	425,78 T
Tonnages de DEA estimés PAP	5 503,13 T	6 382,84 T	4 967,57 T	5 120,62 T
Tonnages de DEA en benne séparés	2 884,48 T	2 656,28 T	3 743,27 T	4 421,53 T
Tonnages de DEA collectés	8 819,75 T	9 432,02 T	9 181,96 T	9 967,93 T
Soutiens financiers versés par ECOMAISON	187 925,21 €	218 917,32 €	215 321,60 €	249 291,78 €

3 - ADMINISTRATION GENERALE

3.1 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

DELIBERATION N° 2024/04/03

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du CIG de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne.

2°) **DECIDE** de confier cette mission au CIG jusqu'au 31 décembre 2026.

3°) **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe ;

4°) **INDIQUE** que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne. Soit pour l'année 2024 : 160,00€ (selon la strate de la collectivité).

5°) **AUTORISE** le Président du SIDOMPE à inscrire les dépenses afférentes au budget.

4 - FINANCES

4-1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

DELIBERATION N° 2024/04/04

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du SIDOMPE, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Réuni sous la présidence de Madame Laurence BACLE, élue par les membres du Comité, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guy PELISSIER, Président, qui s'est retiré au moment du vote ;
 Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, dont les résultats de clôture de l'exercice sont repris ci-dessous :

	EXECUTION DU BUDGET 2023		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT
RECETTES	31 603 004,48	12 270 463,41	43 873 467,89
DEPENSES	24 743 833,00	8 639 941,69	33 383 774,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT	6 859 171,48	3 630 521,72	10 489 693,20
DEFICIT			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			
DEFICIT FONCT ET INV	0,00	- 6 502 829,32	- 6 502 829,32
RESULTAT DE CLOTURE	6 859 171,48	- 2 872 307,60	3 986 863,88
RESTES A REALISER investissement		599 062,98	599 062,98
RESULTAT CUMULE	6 859 171,48	- 2 273 244,62	4 585 926,86

4-2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

DELIBERATION N° 2024/04/05

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 voté ce jour ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 présente un excédent de la section de fonctionnement de 6 859 171,48€ ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONSTATE** que le Compte Financier Unique 2023 présente un excédent de fonctionnement de 6 859 171,48€ ;

2°) **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 en recettes d'investissement à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

4-3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023

DELIBERATION N° 2024/04/06 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023

LE COMITE SYNDICAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 ;
VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
VU la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 ;
VU le rapport d'activité 2023 présenté par le Président ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **ATTESTE** avoir eu communication du rapport annuel d'activité 2023 du SIDOMPE.

4-4 - BUDGET PRIMITIF 2024

DELIBERATION N° 2024/04/07 BUDGET PRIMITIF 2024

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires portant sur l'exercice 2024 s'est tenu conformément à la réglementation en vigueur ;
CONSIDERANT que les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2023 ont été arrêtés et approuvés ce jour ;
CONSIDERANT l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 votée ce jour ;

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 34 979 022 €

Recettes : 34 979 022 €

Section d'investissement

Dépenses : 14 292 332 €

Recettes : 14 292 332 €

4-5 - TARIFS D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

DELIBERATION N° 2024/04/08 TARIFS D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS ASSIMILES

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du Syndicat ;
VU le Budget Primitif 2024 ;
VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;
CONSIDERANT qu'il convient de conserver le tarif de traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés par l'Unité de Valorisation Énergétique, de manière à assurer l'équilibre du budget;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONFIRME** le tarif d'incinération ou de co-incinération des ordures ménagères et autres déchets assimilés, à l'Unité de Valorisation Énergétique de THIVERVAL-GRIGNON comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

- pour les **Collectivités adhérentes au Sidompe**

ou leurs représentants **77,00€ HT/TONNE**

+ TGAP (14,00€ dès le 1^{er} janvier 2024)

+ T.V.A.

- pour les **Collectivités non adhérentes au Sidompe** et services divers,

les **entreprises privées, les Administrations** **81,00 € HT/TONNE**

+ TGAP (14,00€ dès le 1^{er} janvier 2024)

+ T.V.A.

2°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706888).

4-6 - TARIFS DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS et PAPIERS AU CENTRE DE TRI

DELIBERATION N° 2024/04/09

TARIFS DE TRAITEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS et PAPIERS AU CENTRE DE TRI

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver le tarif de traitement des emballages ménagers par le Centre de Tri, de manière à assurer l'équilibre du budget ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **CONFIRME** le tarif de traitement des emballages ménagers et papiers au Centre de Tri de THIVERVAL-GRIGNON comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

- pour les **Collectivités adhérentes au SIDOMPE** ou leurs représentants :

Multi-matériaux **159,00 € HT/TONNE**

Verres..... **10,00 € HT/TONNE**

(+ T.V.A.)

- pour les **Collectivités non adhérentes au SIDOMPE** et services divers,

les **entreprises privées, les Administrations** :

sous réserve de l'accord du Sidompe et en fonction des tonnages

Multi-matériaux **170,00 € HT/TONNE**

Verres **11,00 € HT/TONNE**

(+ T.V.A.)

2°) **CONFIRME** le prix de **120,00 € HT** pour les caractérisations supplémentaires qui seront demandées par les collectivités, en accord avec le SIDOMPE.

3°) **DIT** que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 70 (article 706888).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Thiverval-Grignon le 3 avril 2024

La Secrétaire de séance

Patricia CHARTON



Le Président

Guy PELISSIER